



Gulf Region

Notice to Fish Harvesters

2023 SCALLOP CONSERVATION HARVESTING PLAN FOR SCALLOP FISHING AREA 24

Charlottetown, (P.E.I.) and Antigonish, (N.S.) – October 23, 2023 - Fisheries and Oceans Canada (DFO) is announcing the management measures for Scallop Fishing Area 24 (SFA 24) for 2023.

Fishing Season :

The scallop fishery will open at 6:00 a.m. on Wednesday, November 1st, 2023 and will close at 6:00 p.m. on Friday, December 15th, 2023. The fishery will be open from 6:00 a.m. to 6:00 p.m. daily, and will be closed on Sundays.

DFO wishes to remind fish harvesters to exercise caution when navigating in locations where dredging operations are on-going.

Furthermore, it is reminded that, during the period where fishing is authorized, it is the responsibility of the licence holder to take into account the marine safety notices issued, among others, by Environment and Climate Change Canada and Transport Canada, as well as the standards and best practices in marine safety, and to take all measures to ensure a safe fishery.

Management measures in place :

The following management measures from 2022 will remain in effect for the 2023 fishing season. Further details are available in the scallop licence conditions:

Fishing Gear Reporting System (or Lost Gear Reporting): A new online system was launched in July 2021 to allow commercial harvesters to conveniently input lost and retrieved gear information from any smart electronic device. The system is able to capture information such as descriptions, cause of loss and location of the lost gear. Harvesters can create their account and begin reporting through the system at this website: [Sign in \(dfo-mpo.gc.ca\)](https://dfo-mpo.gc.ca/sign-in)

Discarding Waste: Since 2022, all commercial fisheries in Canada have a new condition of licence relating to the discharge of garbage from Canadian fishing vessels. The licence holder/operator is prohibited from discarding in Canadian fisheries waters from their vessel anything that may be harmful to fish or fish habitat. Refer to the Notice to Fish Harvesters sent

on April 7, 2022 for further details: <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/sdc-cps/index-eng.html>

Meat Count: On average, can not exceed 52 meats per 500g.

Logbook: Fish harvesters are required to maintain a record of their estimated catches in the Scallop Logbook (GLF VERSION 2020) prior to entering port. Logbooks must be returned to DFO no later than two weeks following the closure of the fishing season.

Ring size: The authorized ring size in the bucket construction is set at 82.6 mm (3 ¼ inches) with the exception of the first row of buckets where 76.2 mm (3 inches) rings may be used.

Drag size: Maximum cumulative width of 5.08 m (16 feet 8 inches) (outside measurements).

Washers: Two (2) steel washers may be used to join each side of the rings together giving a maximum of eight (8) steel washers per ring. In addition, one rubber washer may be used vertically to join two (2) bucket rings together. The maximum outside diameter of rubber washers must not exceed 50.8 mm (2 inches). Furthermore, chaffing gear on the underside of the drag will be allowed when the rings are joined only with steel washers.

Offloading requirements: No person shall land (off-load) any other part of the scallop except for the adductor muscle (no roe or other internal organs of the scallop may be retained).

Mandatory reporting of interactions between vessels or fishing gear and marine mammals: Any accidental contact between marine mammal and a vessel or fishing gear must be reported.

Buffer zones: All existing buffer zones remain in place for the protection of lobster habitat and the ecosystem.

FOR MORE INFORMATION:

Kim Lowe
Resource Management
Fisheries and Oceans Canada
Charlottetown, PEI
902-566-7933
Kim.Lowe@dfo-mpo.gc.ca

Nicholas Levangie
Resource Management
Fisheries and Oceans Canada
Antigonish, NS
902-870-7320
Nicholas.Levangie@dfo-mpo.gc.ca



Région du Golfe

Avis aux pêcheurs

PLAN DE PÊCHE 2023 AXÉ SUR LA CONSERVATION POUR LA PÊCHE DU PÉTONCLE DANS LA ZONE DE PÊCHE DU PÉTONCLE 24

Charlottetown (Î.-P.-É.) et Antigonish (N.-É.) – Le 23 octobre 2023

Pêches et Océans Canada (MPO) annonce les mesures de gestion qui seront en vigueur en 2023 dans la zone de pêche du pétoncle 24 (ZPP 24).

Saison de pêche :

La saison de pêche débutera à 6h00 mercredi le 1^{er} novembre 2023 et fermera à 18h00 vendredi le 15 décembre 2023. La pêche sera pratiquée entre 6h00 et 18h00 chaque jour, et sera fermée les dimanches.

Le MPO désire faire un rappel à l'industrie de prendre des précautions supplémentaires lors de la navigation dans des lieux où les activités de dragage sont en cours d'opération.

Par ailleurs, il convient de rappeler que, lors de la période au cours de laquelle la pêche est autorisée, il est de la responsabilité du titulaire de permis de prendre connaissance des avis en lien avec la sécurité maritime émis notamment par Environnement et Changement climatique Canada et Transport Canada, ainsi que des normes et bonnes pratiques en matière de sécurité, et de prendre toutes les dispositions pour assurer une pêche sécuritaire.

Mesures de gestion en vigueur :

Les mesures de gestion de 2022 suivantes demeurent en vigueur pendant la saison de pêche de 2023. De plus amples détails sont inclus dans les conditions de permis de pêche du pétoncle.

Système de déclaration des engins de pêche (ou déclaration d'engins perdus) : Un nouveau système en ligne a été lancé en juillet 2021 pour permettre aux pêcheurs commerciaux de saisir facilement les informations relatives aux engins perdus et récupérés à partir de tout appareil électronique intelligent. Le système permet de saisir les informations telles que les descriptions, la cause de la perte et l'emplacement de l'engin perdu. Les pêcheurs peuvent créer leur compte et commencer à rapporter leurs données par le biais du système en se rendant sur ce site web : <https://internet.dfo-mpo.gc.ca/fr/login>

Déversement des déchets : Depuis 2022, une nouvelle condition de permis concernant le déversement de déchets provenant des bateaux de pêche canadiens s'ajoute à toutes les pêches commerciales du Canada. Il est interdit au titulaire du permis/opérateur de permis de rejeter dans

les eaux de pêche canadiennes toute matière susceptible d'être nuisible au poisson ou à son habitat. Veuillez-vous référer à l'Avis aux pêcheurs envoyé le 7 avril 2022 : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/sdc-cps/index-fra.html>

Compte de chair : Pas plus de 52 pétoncles ne peuvent être récoltés pour chaque 500 g de chair.

Journal de bord : Les pêcheurs doivent faire l'estimation de leurs prises et l'inscrire dans le journal de bord du pétoncle (GLF VERSION 2020) avant l'entrée au port. Les pêcheurs doivent faire parvenir leurs journaux de bord dûment remplis au MPO au plus tard deux semaines après la fermeture de la saison de pêche.

Taille des anneaux : La grandeur minimale des anneaux autorisée dans la construction des paniers est fixée à 82.6 mm (3 ¼ pouces), à l'exception de la première rangée des paniers où des anneaux de 76,2 mm (3 pouces) peuvent être utilisés.

Drague : Largeur cumulative maximale de 5.08 m (16 pieds 8 pouces) (mesures extérieures).

Rondelles : Un maximum de deux (2) rondelles d'acier peuvent être utilisées pour relier deux anneaux de paniers pour un total de huit (8) rondelles d'acier par anneau. De plus, un maximum d'une rondelle en caoutchouc peut être utilisée pour lier deux (2) anneaux de paniers en position verticale seulement. Le diamètre maximal extérieur des rondelles de caoutchouc ne doit pas dépasser 50,8 mm (2 pouces). Les cravates en caoutchouc sous la drague sont permises lorsque les anneaux de paniers sont uniquement reliés ensemble par des rondelles d'acier.

Conditions de déchargement : Il est interdit de débarquer toute autre partie du pétoncle sauf pour le muscle adducteur, (ni le corail « rave », ni les autres organes internes du pétoncle ne peuvent être retenus).

Déclaration obligatoire des interactions entre les navires ou des engins de pêche et les mammifères marins : Tout contact accidentel entre un mammifère marin et un navire ou un engin de pêche doit être signalé.

Zone tampon côtière : Les zones tampons existantes visant à protéger l'habitat du homard et l'écosystème continueront d'être appliquées.

POUR PLUS D'INFORMATION :

Nicholas Levangie
Gestion des ressources
Pêches et Océans Canada
Antigonish, (N.-É.)
902-870-7320
Nicholas.Levangie@dfo-mpo.gc.ca

Kim Lowe
Gestion des ressources
Pêches et Océans Canada
Charlottetown, (Î.-P.-É.)
902-566-7933
Kim.Lowe@dfo-mpo.gc.ca